

Chères consœurs, chers confrères,

Récemment, certains professionnels ont été contactés par téléphone concernant l'attestation 77 et les conditions d'installation du pédicure-podologue, à savoir une salle de soin/consultation distincte de l'atelier au sein d'un même local professionnel.

Depuis le 24 novembre 2016, les professionnels disposaient d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article R.4322-77.

Les pédicures-podologues ont connaissance des nouvelles recommandations déontologiques à respecter sur « la composition du local » et « les conditions matérielles nécessaires » pour l'exercice de la pédicurie-podologie en cabinet votées en Conseil national.

Ces recommandations s'imposent à tout pédicure-podologue, à ce titre, elles sont opposables et deviennent des éléments de références en cas de contrôle.

Certains professionnels pensent ne pas être concernés par cet article pratiquant uniquement des soins ou des bilans podologiques et orthèses plantaires. Ils dissocient leur activité professionnelle. N'oublions pas que nous sommes pédicure-podologue, **un seul et même professionnel de santé, une seule et même profession.**

À partir d'un diagnostic en pédicurie-podologie, nous définissons un protocole de soin (instrumental ou orthétique). Le prolongement du soin peut nécessiter la conception, la réalisation et l'adaptation d'orthèses ou autres appareillages.

Si certains professionnels ne souhaitent pas répondre à ces deux activités, qui font partie de nos compétences, aux yeux du public, cette dissociation n'est pas compréhensible. Et au lieu de nous valoriser, elle nuit à l'image de la profession en facilitant ainsi d'autres professionnels à empiéter sur notre activité, nos soins, nos orthèses plantaires.

Faisons valoir nos compétences en tant que pédicure-podologue, mettons en avant notre savoir-faire, le respect des règles qui s'imposent à la profession tant pour les soins instrumentaux que les soins orthétiques et ainsi, garantir la sécurité de nos patients.

Brigitte Tarkowski,
Présidente du CROPP Occitanie

1 Éditorial

2 À vérifier avant de faire une demande de cabinet secondaire / Conduite à tenir en cas de menaces, agressions verbales et physiques / Association MOTS

3 Présentation MIPROF

4 Mouvements du tableau



13, impasse
de la Flambère,
bât B1-RDC
31300 TOULOUSE
Tél. 05 34 51 97 74
contact@occitanie.cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi & jeudi

8h > 12h30 - 13h > 18h

Mardi & mercredi

8h > 12h30 - 13h > 17h30

Vendredi

8h > 12h30 - 13h > 15h

Directrice de la publication :
Brigitte TARKOWSKI
Rédacteur : Séverine DA CRUZ
Tirage : 1317 exemplaires
ISSN : 2647-4670

LES POINTS À VÉRIFIER AVANT DE FAIRE UNE DEMANDE DE CABINET SECONDAIRE

La demande de création d'un cabinet secondaire est réglementée par les dispositions des articles R.4322-79 et R.4322-77 du code de la santé publique et les recommandations déontologiques émises par le Conseil national relatives au partage des locaux, à la composition du local professionnel et aux conditions matérielles nécessaires pour l'exercice de la pédicurie-podologie.

Concernant la démographie (Art. R.4322-79) :

La création d'un cabinet secondaire est autorisée lorsqu'il existe dans un secteur géographique une carence ou une insuffisance de l'offre de soins préjudiciable aux besoins des patients et à la continuité des soins. C'est la Commission des dérogations du Conseil régional qui en fait l'étude.

Concernant le cabinet (Art. 4322-77) :

• LE MATÉRIEL

Un cabinet secondaire (tout comme un cabinet principal) doit **respecter la qualité des soins, la sécurité des patients, du praticien en cabinet et les conditions matérielles nécessaires à minima** pour l'exercice de la pédicurie-podologie.

Des factures/devis à l'adresse du cabinet objet de la demande, ou bien des photos datées et certifiées conformes vous seront demandées.

Pour les soins instrumentaux :

- Un fauteuil patient avec jambières articulées
- Un siège praticien
- Un éclairage adapté à la précision des soins
- Une unité de soins fixe (pas de matériel de soins à domicile)
- Un micromoteur pneumatique ou électrique
- Un porte instrument rotatif (pièce à main et/ou turbine et/ou contre angle)
- Un système d'aspiration en cas de soins secs
- Un autoclave de classe B ou la justification d'un recours à une solution d'externalisation consacrée à la stérilisation
- Un registre de traçabilité de la stérilisation
- Un contrat DASRI
- Un collecteur agréé à objets perforants (OP)
- Une poubelle pour les déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM)

Pour les soins orthétiques :

- Une table d'examen (ou un fauteuil patient permettant la position allongée)
- Un système de prise d'empreintes
- Un appareil de visualisation des empreintes
- Un banc de ponçage (touret) avec captation et récupération des poussières/particules

• LES LOCAUX

Le partage des locaux n'est autorisé qu'avec une profession médicale ou paramédicale et uniquement pour la salle d'attente, et l'espace de stérilisation si celui-ci est séparé et indépendant de la salle de soins/consultations.

Le principe de confidentialité doit être respecté, notamment en prêtant attention aux portes ainsi qu'aux vitrages (double vitrage, stores occultants si nécessaire...) pour une isolation visuelle et phonique.

Un point d'eau doit être accessible dans la salle de consultation, ainsi qu'un **éclairage suffisant** pour effectuer les soins instrumentaux, et une **zone de marche de minimum 4 mètres** ou à défaut un tapis de marche.

L'atelier doit être une pièce distincte, séparée de la salle de soins/consultations et fermée par une porte, équipé d'un **système de ventilation** (pour les vapeurs de colle) et la place suffisante pour adapter un **plan de travail**.

La **check-list** à vérifier pour envoyer un dossier complet de demande de cabinet secondaire

- ☐ Acte de propriété/ promesse de location/ bail/ compromis de vente avec conditions suspensives
- ☐ Liste du matériel meublant de la salle de soin/consultation, et salle d'attente
- ☐ Liste du matériel technique et du matériel de stérilisation
- ☐ Pièce distincte à la fabrication des orthèses et appareillages podologiques
- ☐ Plan du local et confidentialité
- ☐ Fichiers concernant les données personnelles des patients en cas de cession de patientèle de cabinet secondaire
- ☐ Partage des locaux
- ☐ Contrat DASRI

CONDUITE À TENIR EN CAS DE MENACES, AGRESSIONS VERBALES ET PHYSIQUES

Plusieurs retours de signalements de professionnels de notre région ont été adressés au Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues pour des attitudes agressives et des propos menaçants de patients.

Vous trouverez ci-joint une aide pour vos démarches.

- 1 Notifier par écrit ou par courriel la nature des faits et les circonstances de l'incident au CROPP.
- 2 Remplir la fiche de signalement téléchargeable sur le site de l'Ordre National. <https://www.onpp.fr/exercice/formalites-ordinales/signaler-une-agression.html>
- 3 Porter plainte auprès de la gendarmerie ou de la Police Nationale.
- 4 Inscriptions sur le fichier SIP (Sécurité des Interventions et de Protection).

Le module SIDPP (Sécurisation des Interventions et Demandes Particulières de Protection) de la BDSP (Base de Données de la Sécurité Publique) de la gendarmerie est destiné à sécuriser les interventions des patrouilles gendarmerie auprès des professionnels de santé qui ont demandé leur protection.

Stress, épuisement professionnel, difficultés émotionnelles, idées noires...

Nous pouvons tous, un jour, y être confrontés.

Un médecin de l'**association MOTS** vous répond, vous écoute et vous accompagne en toute confidentialité.

SOIGNANTS

Prenons soin les uns des autres. Osons demander de l'aide.

mots
Prendre soin des soignants
association-mots.org

APPELEZ LE
0608 282 589
ACCUEIL 24H/24

Un médecin vous répond, vous écoute et vous accompagne en toute confidentialité

DENTISTES - INFIRMIERS - KINÉSITHÉRAPEUTES - MÉDECINS - PHARMACIENS - PODOLOGUES - SAGES-FEMMES
INDÉPENDANCE • CONFIDENTIALITÉ • CONFRATERNITÉ • NEUTRALITÉ

Présentation MIPROF

VIOLENCES CONJUGALES

Depuis 2021, l'Ordre national des pédicures-podologues participe aux travaux du Comité national intrafamiliales, le CNVIF (Comité initié par le Conseil national de l'Ordre des médecins) et au groupe de travail gouvernemental mené par la MIPROF, Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences conjugales.

Chaque année en France, en moyenne **213 000 femmes** sont victimes de violences conjugales de la part de leur partenaire ou ex (n'oublions pas certains hommes aussi). Ces violences sont physiques, sexuelles, verbales ou psychologiques interdites et punies par la loi.

Face à ce problème sociétal, tous les professionnels de santé sont concernés. C'est un fort enjeu de la mandature actuelle, tous les Ordres de santé ont été impliqués et le fait que notre profession soit sollicitée, est un signe de reconnaissance du rôle des pédicures-podologues dans le domaine de la santé publique. À la demande du ministère, notre code de déontologie doit être adapté à la problématique de la levée du secret professionnel et à la pratique du signalement.

Notre groupe de travail pendant un an a préparé et diffusé 2 enquêtes à l'échelle nationale en septembre 2021 auprès des pédicures-podologues en activité et auprès des étudiants. 15% des pédicures-podologues inscrits à l'Ordre ont répondu :

- 56% des PP ont été confrontés à des femmes victimes de violences au cours des 12 derniers mois dont 39% au sein du couple
- 90% des PP en activité et des étudiants ne sont pas formés aux violences
- 51% estiment que l'absence de formation est le principal obstacle à la détection des violences
- 98% des étudiants et 7 PP sur 10 considèrent qu'ils ont un rôle à jouer dans le repérage et l'orientation des victimes
- 25% des répondants ont dits avoir déjà subi des violences conjugales d'ordre psychologiques, physiques, verbales ou sexuelles. C'est un constat assez surprenant.



**Vous êtes victime
de violences conjugales ?**

**Vous pouvez en parler
à votre pédicure-podologue**

Il peut vous aider

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919
*Appel anonyme et gratuit.

Un numéro d'écoute et d'orientation, anonyme et gratuit, destiné aux femmes victimes de toutes formes de violences, 24h/24 et 7j/7.
Un numéro qui n'est pas repérable sur les factures et les téléphones.

#NeRienLaisserPasser
Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site : [ArretonsLesViolences.gouv.fr](https://www.ArretonsLesViolences.gouv.fr)

ARRETONS LES VIOLENCES 3919
NUMÉROS D'URGENCE 17 114
ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES

QUE POUVONS-NOUS FAIRE CONCRÈTEMENT ?

Pour dépister les violences, la meilleure manière est :

1. **Mettre l'affiche** envoyé avec Repères en salle d'attente pour montrer que le praticien est concerné.
2. **Poser directement et systématiquement** la question au cours de l'anamnèse. **La meilleure des questions est celle que l'on se sent capable de poser comme :**
 - « Avez-vous été victime de violences dans le passé ou actuellement ? »
 - « Avez-vous subi des violences dans l'enfance, au travail, dans votre couple ? »
 - « Comment cela se passe-t-il quand votre conjoint n'est pas d'accord avec vous ? »
3. **Évaluer la situation** de la victime, **identifier le risque** et proposer une **attestation clinique**.
4. **Informers et orienter** la victime vers le **3919** et toutes les **associations d'aide** aux victimes locales.

En octobre 2022, une formation prodiguée par la MIPROF est proposée aux pédicures-podologues élus ordinaires volontaires, aux référents sur le sujet des violences conjugales et aux enseignants désignés par le SNIFPP pour se familiariser aux outils pédagogiques disponibles, les diffuser, permettre une meilleure compréhension des mécanismes de la violence et ainsi, faciliter le repérage des femmes victimes de violences. Cet enseignement pourrait être transmis par la suite pour aider les professionnels aujourd'hui démunis face à ces situations.

MOUVEMENTS DU TABLEAU À compter du 1/12/2021

Inscriptions 2021

Nom	Prénom	Dép.	Ville
CARLIER	THEO	66	ARGELES SUR MER
DE LA CRUZ GARCIA	ADRIAN	34	COURNONSEC
BLANC	CHARLOTTE	11	GINESTAS

Transferts du CROPP OCCITANIE vers un autre CROPP-CIROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
BASSAW	BENJAMIN	11	NARBONNE	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
COULON	QUENTIN	34	CEYRAS	CIROPP BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
DEGACHE	MATHIS	31	TOULOUSE	CROPP AUVERGNE-RHONE ALPES
GAUTHIER	FABRICE	32	BARBOTAN LES THERMES	CROPP PAYS DE LA LOIRE
LARRIER	ARNAUD	31	BALMA	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
LECLERC	CLEMENCE	65	BENAC	CROPP GRAND EST
LEPERRIER	ELISA	34	CEYRAS	CIROPP BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
LUIZ	MANON	30	NIMES	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MARECHAL	LUCAS	30	S ^T HILAIRE DE BRETHMAS	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER

Transferts d'un autre CROPP-CIROPP vers le CROPP OCCITANIE

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis
BESNARD	MANON	66	TOULOUGES	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
DRAVET	STEPHANIE	31	CASTANET TOLOSAN	CROPP AUVERGNE-RHONE ALPES
FERRARI	VALENTIN	30	AUBORD	CROPP GRAND EST
MARCILLAS	ROXANE	66	PERPIGNAN	CROPP CENTRE-VAL DE LOIRE
SPONTON	FANNY	11	PORT LEUCATE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
TRAN	ALINE	81	CASTRES	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER

Cessations d'activité

Nom	Prénom	Dép.	Ville
ARDITTI	LAURA	66	ILLE SUR TET
BARRAU	NANTHILDE	31	PLAISANCE DU TOUCH
BERTHIER	JOSEPHINE	11	BRAM
BERTHON	HUGO	12	LA PRIMAUBE
CORVISIER	CYRIL	30	S ^T HILAIRE DE BRETHMAS
CROZE	DIDIER	30	ALES
DELL'OST	NADEGE	30	AIGUES VIVES
DESTRUHAUT	PERRINE	31	MONTAUBAN
DUPUY	FANNY	31	TOULOUSE
FONTES GARRIGOS	PATRICIA	31	CAZERES
GERMA	JIMMY	30	AIMARGUES
GEYER CARLES	JOHANNA	34	MONTPELLIER
LEPRON	AMANDINE	81	REALMONT
LOUIS COSLEOU	FREDERIQUE	31	LAUZERVILLE
MELAC	ARIANE	34	MAUGUIO
MENDEZ	DAPHNÉ	65	TARBES
MENOU	PIERRE	34	MONTPELLIER
NOUGUIER JAURES	ELISABETH	34	BALARUC LES BAINS
PELISSIER	ELISABETH	31	BLAGNAC
ROBIN	NICOLAS	34	FRONTIGNAN
ROBLES	JEAN PIERRE	31	AUTERIVE
TORNAVACCA	ELISABETH	82	MONTAUBAN
VAQUIE	ISABELLE	65	BAGNERES DE BIGORRE